

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

- 4 MARS 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190211-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 26 février 2019

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LORIENT AGGLOMERATION SUR LA GESTION DES
EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°11

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LORIENT AGGLOMERATION SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES

Rapporteur : Serge LECUYER

Le 7 février 2017, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a pris acte du transfert de compétence de gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette prise de compétence est une déclinaison des dispositions inscrites dans les lois MAPTAM et NOTRe. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire. Le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence sont précisés par la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018. Il s'agit du périmètre géographique correspondant aux zones U et AU des PLU des communes membres.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des Collectivités territoriales, Lorient Agglomération a décidé de confier à ses communes membres, la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectées à l'exercice de la compétence. Cette délégation de gestion est proposée sous la forme d'une convention de gestion et la rémunération allouée par Lorient Agglomération aux communes sera constituée du montant de la contribution annuelle que chaque commune verse au titre du transfert de compétences, moins les charges des deux équivalents temps pleins affectés à ce service à Lorient Agglomération.

De plus, l'exercice de cette compétence nécessite aussi l'adoption d'un règlement de service afin de préciser les règles à respecter pour les différents cas nécessitant la prise en compte de la gestion l'acheminement, la préservation et le traitement des eaux pluviales urbaines. Ce règlement définit le cadre d'exercice du service public de gestion des eaux pluviales urbaines et de la relation à l'usager du service.

Le Conseil Communautaire en sa séance du 16 octobre 2018 a approuvé la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines ainsi que le règlement associé. Dans le cadre de cette délégation de gestion, il est demandé à chaque commune membre via le vote de leur assemblée délibérante, de se prononcer sur la convention de gestion proposée avec son règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines.

Vu l'article L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 07/02/2017 prenant acte du transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 13/02/2018 fixant les modalités de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du lundi 18 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines, avec prise d'effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 3 ans, à l'intérieur du périmètre de compétence retenu par Lorient Agglomération et sur le patrimoine mis à disposition de la commune.
- **ACTE** que le montant de cette prestation, montant égal à l'attribution de compensation de fonctionnement versée par la commune à l'Agglomération minoré du montant de 2 postes créés au sein de l'agglomération, dont le financement est réparti sur les 25 communes est de 20 810 euros pour 2018.
- **ACTE** que cette contribution est inscrite au budget de la ville en section de fonctionnement.
- **ACTE** le règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines adopté par Lorient Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire